Jean Gicquel
Jean-Éric Gicquel

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1er juillet – 30 septembre 2020)

Repères

1er juillet. Début de la mise en place de l'« éco », monnaie unique appelée à remplacer le franc CFA dans les États membres de la Cédéao.

2 juillet. Devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les obstacles à l'indépendance de la justice, Mme Champrenault, procureure générale de Paris, nie toute pression sur Mme Houlette dans l'affaire Fillon.

3 juillet. La cour d'appel de Paris rend un non-lieu dans l'enquête sur l'attentat perpétré, en 1994, contre le président du Rwanda à l'origine d'un génocide.

4 juillet. Mme Michèle Rubirola (EELV) est élue maire de Marseille par le conseil municipal. Tête de liste du « Printemps marseillais », elle avait recueilli le plus grand nombre de suffrages à l'issue du scrutin de ballottage.

10 juillet. Dans un arrêt, le Conseil d'État condamne l'État à prendre des mesures, sous astreinte, pour réduire la pollution dans les zones les plus affectées (Paris, Grenoble, Lyon, Marseille, Toulouse, notamment).

16 juillet. Un collectif de 167 parlementaires de la majorité se porte au secours de M. Darmanin, au mépris de la séparation des pouvoirs : « La justice ne sera plus rendue si accusation vaut condamnation » (tribune au *Monde*).

Mme Le Pen condamne « le fléau de l'antisémitisme » lors d'un hommage aux victimes de la rafle du Vél'd'Hiv', à Paris, en 1942.

17 juillet. À l'issue d'une rencontre avec les syndicats et le patronat, le Premier ministre annonce le report des réformes des retraites et de l'assurance chômage.

20 juillet. M. Joffrin, ancien directeur de *Libération*, lance un appel pour la recomposition de la gauche.

21 juillet. Au terme de quatre jours et quatre nuits de négociations, le Conseil européen adopte un plan de relance économique d'endettement commun de 750 milliards d'euros, à l'initiative du couple

franco-allemand et du président du Conseil européen, les aides accordées étant liées au respect des valeurs démocratiques. « C'est le moment le plus important de la vie de notre Europe depuis la création de l'euro », déclare le président Macron dans un entretien sur TF1 – « une révolution copernicienne » saluée par M. Charles Michel.

Des maires socialistes et écologistes, dont Mme Hidalgo (Paris) et M. Piolle (Grenoble), se réunissent à Tours (Indre-et-Loire) dans la perspective de former un « arc vert et rose » lors de la prochaine élection présidentielle.

22 juillet. Le CSA reconduit, fait sans précédent, Mme Ernotte pour un second mandat à la présidence de France Télévisions.

Un décret de ce jour porte nomination de Mme Claire Hédon, présidente d'ATD Quart Monde, en tant que Défenseure des droits, en remplacement de M. Jacques Toubon, atteint par la limite d'âge.

24 juillet. M. Macron confie à M. Benjamin Stora, historien de la guerre d'Algérie, une mission de réflexion sur la mémoire franco-algérienne, en vue d'apaiser le contentieux mémoriel entre les deux pays.

28 juillet. Le Rassemblement national publie *Le Livre noir du coronavirus. Du fiasco à l'abîme.*

29 juillet. Au titre d'un mouvement du corps préfectoral, adopté en conseil des ministres, M. Girier, directeur de la campagne de M. Macron en 2017, devient, à l'âge de 36 ans, préfet du Territoire de Belfort.

31 juillet. Selon les données de l'Insee, le PIB devrait reculer de 13,8 % au second semestre 2020. « Effondrement historique de l'économie française », titre *Le Monde.*

3 août. Dans un avis, le conseil scientifique juge « hautement probable » un rebond épidémique.

5 août. Le Canard enchaîné publie une proposition de M. Bourlanges (MoDem) (Hauts-de-Seine, 12e) sur une réforme de la loi électorale de l'Assemblée nationale par une représentation proportionnelle intégrale dans cinquante-trois circonscriptions.

14 août. À l'aéroport d'Orly, le Premier ministre préside une cérémonie en l'honneur des humanitaires tués au Niger par des terroristes.

16 août. Mme Bachelot conteste, dans *Le Parisien*, que la dérogation préfectorale accordée au Puy-du-Fou (Vendée) lui permettant, pour le spectacle du 15 août, d'accueillir neuf mille personnes au lieu de cinq mille, maximum autorisé, ait pu constituer un « passe-droit ».

M. Dupond-Moretti fustige « les ayatollahs » de l'écologie, dans la préface d'un livre écrit avant son entrée au gouvernement.

18 août. Des manifestants bravent les mesures sanitaires sur les Champs-Élysées, à Paris, pour la qualification du Paris-Saint-Germain en finale de la Ligue des champions. Une nouvelle soirée de transgression se déroulera le 23 courant, à la suite de la défaite du club de football.

22 août. Des tags négationnistes sont retrouvés sur les ruines du village martyr d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne).

L'hebdomadaire *Valeurs actuelles* publie un article présentant Mme Danièle Obono, députée (FI) (Paris, 17e), en esclave. Son caractère raciste est condamné unanimement.

29 août. Le tour de France cycliste s'élance depuis Nice.
Les socialistes tiennent leur université d'été à Blois (Loir-et-Cher); le parti LR, à La Baule (Loire-Atlantique).

30 août. « Je me sens une vocation de candidat commun » pour la gauche en 2022, déclare M. Mélenchon lors de l'émission « Questions politiques » de France Inter-*Le Monde*-France Info.

1er septembre. La rentrée scolaire s'effectue avec le port du masque, ainsi que dans les entreprises.
« Passons un accord avec Emmanuel Macron » pour la prochaine élection présidentielle, propose M. Estrosi, maire (LR) de Nice (entretien au *Figaro*).

2 septembre. Ouverture à Paris devant la cour d'assises spéciale du procès hors norme des attentats terroristes perpétrés les 7 et 9 janvier 2015 dans les locaux de *Charlie Hebdo* et à l'Hyper Cacher de la porte de Vincennes. En vue de la constitution des archives historiques de la justice, les débats seront enregistrés. En déplacement au Liban, le président Macron rappelle la liberté de conscience, celle d'expression et le droit de blasphémer en France.

6 septembre. Mme Le Pen fait sa rentrée politique à Fréjus (Var). Elle critique derechef le « laxisme » du gouvernement, « le naufrage sécuritaire ».
Le président Macron évoque, pour la première fois, le sort des Ouïghours, à la veille d'un sommet sino-européen.

8 septembre. En déplacement à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le président Macron déclare vouloir « renforcer le dispositif "Cordées de la réussite" » en faveur des enfants et des adolescents des milieux défavorisés.

9 septembre. Le chef de l'État participe, à Ajaccio, au 77e anniversaire de la Libération de la Corse et de l'insurrection libératrice de l'île.

11 septembre. Le mouvement djihadiste Al-Qaïda menace à nouveau *Charlie Hebdo* pour avoir reproduit des caricatures du prophète Mahomet à l'ouverture du procès des attentats de janvier 2015.
Les parlementaires REM se réunissent à Amiens (Somme).

12 septembre. Le mouvement des « gilets jaunes » est de retour à Paris et en province. L'usage par les forces de l'ordre du lanceur de balles de défense, dit LBD, est réglementé.
Une pétition, signée entre autres par d'anciens ministres de la Culture, de Jack Lang à Franck Riester, ainsi que l'actuelle titulaire, Mme Bachelot, demande au chef de l'État de transférer au Panthéon les cendres de Rimbaud et de Verlaine. Six jours plus tard, des intellectuels s'opposent à cette « démarche sociétale » (tribune au *Monde*).

14 septembre. Mme Hermange, ancienne sénatrice de Paris (UMP), rapporteure, en 2011, d'une mission d'information sur l'affaire du Mediator, est jugée par le tribunal judiciaire de Paris, en dépit du principe d'irresponsabilité découlant de l'article 24 C.

15 septembre. L'anxiété des Français, d'un point de vue économique, social, sanitaire et sécuritaire, est confirmée par l'enquête annuelle du *Monde* « Fractures françaises ».

16 septembre. Le président Macron est présent sur l'étape du tour de France cycliste entre Grenoble et le col de la Loze.

17 septembre. À l'appel de la CGT, une première journée de manifestation sociale est organisée depuis le début de la crise sanitaire.

M. Philippe, ancien Premier ministre, rompt le silence en critiquant son ancien parti, Les Républicains : « Je suis plutôt mieux à l'extérieur. »

Mme Hidalgo, maire (S) de Paris, dans un entretien au *Point*, ne s'interdit pas de penser à une candidature à la prochaine élection présidentielle.

18 septembre. M. Peyrat, ancien conseiller à l'Élysée, est condamné par le tribunal judiciaire d'Angoulême (Charente) pour violence contre son ex-compagne.

La France s'oppose à l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur : « La déforestation met en péril la biodiversité et dérègle le climat », selon M. Castex.

20 septembre. M. Xavier Bertrand, président (LR) de la région Hauts-de-France, se déclare candidat à la magistrature suprême, à l'opposé de M. Bernard Cazeneuve, ancien Premier ministre.

22 septembre. M. Person, député (REM) (Paris, 6e), démissionne de ses fonctions de délégué général du parti présidentiel. Deux autres membres de sa formation politique lui emboîtent le pas : Mme Bergé (Yvelines, 10e) et M. Houlié (Vienne, 2e).

23 septembre. Les médias français lancent un appel à défendre la liberté d'expression, en raison des nouvelles menaces adressées à *Charlie Hebdo*, la directrice des ressources humaines de l'hebdomadaire ayant été exfiltrée de son domicile.

Le président Macron annonce le doublement du congé paternité.

24 septembre. À l'appel des syndicats de la magistrature, les magistrats se réunissent devant chaque juridiction pour protester contre M. Dupond-Moretti : « L'institution judiciaire est clairement attaquée par son sommet et par celui qui devrait la protéger : le garde des Sceaux. »

25 septembre. Attentat terroriste à l'arme blanche, rue Nicolas-Appert, dans le XIe arrondissement de Paris, devant l'ancien siège de *Charlie Hebdo*.

M. Zemmour est condamné à 10 000 euros d'amende pour injure et provocation à la haine par le tribunal de Paris, en raison de ses propos sur l'islam et l'immigration tenus lors d'un rassemblement politique en 2019.

Une assemblée citoyenne sur l'agriculture, dont 129 membres ont été tirés au sort, en vue de définir un nouveau « contrat social » pour la politique agricole commune, se réunit.

26 septembre. M. Nicolas Dupont-Aignan (Debout la France) annonce sa candidature à la prochaine élection présidentielle.

28 septembre. La Covid-19 est à l'origine d'un million de morts dans le monde, selon l'estimation de l'université américaine Johns-Hopkins.

29 septembre. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit un déficit de 44,4 milliards d'euros en 2020.

Un rapport d'Amnesty International observe que, lors des manifestations des « gilets jaunes », « les autorités françaises ont restreint de manière disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique ».

AMENDEMENT

– *Cavalier organique.* Si, aux yeux du Conseil constitutionnel, est un cavalier organique une disposition législative introduite par voie d'amendement se fondant sur des articles de la Constitution différents de ceux sur le fondement desquels a été pris le projet ou la proposition de loi organique (cette *Chronique*, n° 160, p. 159), le fait que le fondement constitutionnel de l'amendement soit identique à celui figurant dans le projet ou la proposition de loi organique n'est pas de nature à éviter un contrôle du Conseil portant sur l'existence éventuelle d'un cavalier organique (802 DC).

V. *Conseil constitutionnel.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie.* G. de Chantérac *et al.*, « Il faut donner un cadre à l'exercice du métier d'attaché parlementaire », *Le Monde*, 8-7.

– *Documentaire.* « Si les murs du Palais-Bourbon pouvaient parler », France 2, 11-8.

– *Composition.*

I. De multiples modifications ont été constatées pendant cette période.

En premier lieu, à la suite de leur élection à une fonction exécutive locale (art. LO 141-1 du code électoral), Mmes Bareigts (S) (Réunion, 1re), Bello (GDR) (Réunion, 2e), MM. Aliot (NI) (Pyrénées-Orientales, 2e), Fasquelle (LR) (Pas-de-Calais, 4e), Leclerc (LR) (Calvados, 3e), Lurton (LR) (Ille-et-Vilaine, 7e), Marlin (LR) (Essonne, 2e), Masson (LR) (Var, 3e), Pueyo (S) (Orne, 1re), Straumann (LR) (Haut-Rhin, 1re) et Taugourdeau (Maine-et-Loire, 3e) ont démissionné et ont été remplacés par leurs suppléants. Cependant, la démission des suppléants de Mme Bello, MM. Straumann et Taugourdeau a entraîné l'organisation d'élections législatives partielles, les 20 et 27 septembre.

En deuxième lieu, Mmes Poirson et Dubos, ainsi que M. Castaner, après avoir quitté le gouvernement Philippe, le 3 juillet, ont retrouvé, le 3 août, leur siège de député (respectivement Vaucluse, 3e, Gironde, 12e, et Alpes-de-Haute-Provence, 2e).

En troisième lieu, l'entrée au gouvernement Castex de Mmes Abba (REM) (Haute-Marne, 1re), El Haïry (MoDem) (Loire-Atlantique, 5e), Élimas (MoDem) (Val d'Oise, 6e), Grégoire (REM) (Paris, 12e), Pompili (REM) (Somme, 2e) et M. Giraud (REM) (Hautes-Alpes, 2e) permet à leurs suppléants de siéger à l'Assemblée nationale. Il en va différemment dans deux situations où des élections législatives partielles ont été organisées. En raison, d'abord, de la démission du suppléant de Mme Bourguignon (REM) (Pas-de-Calais, 6e) et de celle, plus originale, de Mme Hai (REM) (Yvelines, 11e). Cette dernière, une fois nommée ministre déléguée à la ville, a abandonné son siège afin d'empêcher son suppléant, mis en examen dans le cadre d'une enquête sur un trafic de drogue, de la remplacer à l'Assemblée nationale.

En dernier lieu, la suppléante de M. Savatier (REM) (Vienne, 1re) remplace ce dernier en raison de la prolongation de sa mission parlementaire effectuée par un décret du 6 août (art. LO 144 du code électoral). L'intéressé ayant publiquement fait état de sa volonté de quitter son mandat pour des raisons personnelles et politiques, cette prolongation

est, en réalité, destinée à éviter l'organisation d'une législative partielle.

II. À l'issue du scrutin de ballottage, le 27 septembre, six nouveaux députés ont été élus : Mmes Blin (LR) (Maine-et-Loire, 3e), Lebon (GDR) (Réunion, 2e), Santiago (S) (Val-de-Marne, 9e), MM. Benassaya (LR) (Yvelines, 11e), Hemedinger (LR) (Haut-Rhin, 1re) et Leseul (S) (Seine-Maritime, 5e) ; M. Loquet (NI) (Pas-de-Calais, 6e) s'est démis de son mandat. Le même jour, Mme Boyer (LR) (Bouches-du-Rhône, 1re) a été élue sénatrice, ainsi que
166 MM. Demilly (UDI) (Somme, 5e) et Folliot (LR) (Tarn, 1re). En revanche, M. Menuel (LR) (Aube, 3e) a échoué dans sa tentative (*JO*, 29-9).

– *Président.* M. Ferrand a déféré au Conseil constitutionnel, le 28 juillet, la proposition de loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre d'auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine (805 DC). Par ailleurs, il a présenté ses excuses à ses collègues, le 30 septembre, pour avoir omis de présider la séance avec un masque.

V. *Bicamérisme. Commissions. Conseil constitutionnel. Élections législatives. Élections sénatoriales. Étude d'impact. Gouvernement. Groupes. Majorité. Parlement. Parlementaires. Parlementaires en mission. Séance. Session extraordinaire.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* Ch. Arens et Fr. Molins, « Les magistrats sont inquiets pour l'institution judiciaire », *Le Monde*, 30-9 ; A. Chemin, « Le double visage des procureurs de la République », *Le Monde*, 19-9 ; Fr. Molins et J.-L. Nadal, « Il est urgent de garantir l'indépendance statutaire des magistrats du parquet », *Le Monde*, 3-9.

– *École nationale de la magistrature.* De manière unique, le garde des Sceaux a nommé, le 21 septembre, une femme avocate, non magistrate en clair, Mme Nathalie Roret, à la tête de l'ENM (*Le Monde*, 23-9).

– *Interprétation restrictive de l'article 66 C.* De façon énigmatique, le Conseil d'État estime que la contestation d'un acte réglementaire « n'est pas au nombre de celles que l'article 66 de la Constitution réserve à la compétence de l'autorité judiciaire » (CE, 22 juillet, *M. Cassia et ADELICO*, n° 440149).

– *Mise en cause du parquet national financier.* Dans l'affaire des fadettes, ou écoutes Sarkozy (cette *Chronique*, n° 175, p. 160), le garde des Sceaux a rendu public le rapport sur le PNF commandé par sa prédécesseure, le 15 septembre. L'Inspection générale de la justice a révélé des dysfonctionnements. M. Dupond-Moretti a demandé, le 18 septembre, l'ouverture d'une enquête administrative contre trois magistrats, dont l'ex-chef du PNF. La première présidente de la Cour de cassation et le procureur général près ladite Cour, au-delà de la défense de l'École nationale de la magistrature, « n'ont pu que regretter l'atteinte portée à la présomption d'innocence des magistrats concernés », d'autant que « le conflit d'intérêts que sous-tend cette situation ne peut qu'alerter » (*Le Monde*, 20/21-9).

V. *Conseil supérieur de la magistrature. Ministres. Président de la République.*

Autorités juridictionnelles

– *Publication des décisions.* Le décret 2020-797 du 29 juin relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives sous forme électronique a été pris (*JO*, 30-6).

V. *Habilitation législative.*

Bicamérisme

– *Dernier mot.* Ont été adoptés, en dernière lecture, le projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le 2 juillet, ainsi que les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie, le 23 courant.

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

Collectivités territoriales

– *Accord de partenariat avec l'État.* Le Premier ministre et les présidents de région ont signé, le 28 septembre, un accord de ce type pour « copiloter » le plan de relance adopté par le gouvernement, qui représente *grosso modo* un tiers des enjeux d'aménagement du territoire (*Le Monde*, 30-9).

– *Formation des élus locaux.* Le décret 2020-942 du 29 juillet a fixé les modalités du droit individuel à leur formation (*JO*, 31-7) (cette *Chronique*, n° 173, p. 147).

– *Propositions du Sénat.* Le président Larcher a présenté au chef de l'État les cinquante propositions du Sénat « pour une nouvelle génération de la décentralisation ». Elles visent à renforcer le principe d'autonomie des collectivités territoriales, à renforcer le principe de subsidiarité et le droit à la différenciation, et, enfin, à conforter le contrôle du Parlement sur le respect des libertés locales.

V. *Élections sénatoriales. Sénat.*

Commissions

– *Accès à une commission.* La vice-présidente de l'Union nationale des étudiants de France s'est présentée voilée devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, le 17 septembre. Trois députés LR et une députée REM ont quitté la salle d'audience. La présidente, Mme Mörch, a rappelé qu'« aucune règle n'interdit le port de signes religieux pour la personne auditionnée ». Seule la tenue vestimentaire des députés dans l'hémicycle est réglementée : « Est ainsi prohibé le port de tout signe religieux ostensible » (art. 9 de l'instruction générale du bureau) (*Le Monde*, 20/21-9). Selon le président Ferrand, « dans cette maison, on s'habille librement, on s'indigne librement ».

– *Commissions d'enquête.* À l'Assemblée nationale ont été instituées des commissions d'enquête, le 7 juillet, à la demande du groupe GDR, sur les effets de la crise de la Covid-19 sur les enfants et la jeunesse ; le même jour, à la demande du groupe LT, sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale ; et, le 21 juillet, à la demande du groupe socialiste, sur la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre.

– *Mission d'information.* Une telle mission a été créée, en juillet, à l'Assemblée nationale. Elle porte sur la souveraineté numérique nationale

et européenne, à la requête du groupe MoDem.

– *Présidence.* Mmes Riotton (REM) (Haute-Savoie, 1re) et Khattab (REM) (Côte-d'Or, 3e) ont été élues respectivement, les 15 et 22 juillet, présidente des commissions du développement durable et présidente des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

– *Rapporteurs thématiques.* Pour la première fois sous cette législature, une série de rapporteurs thématiques ont été désignés, le 22 juillet, afin d'assister le rapporteur général de la commission des affaires sociales pour l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021.

V. *Assemblée nationale. Parlement. Sénat.*

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie. Le Conseil constitutionnel au Palais Royal*, préface L. Fabius, Paris, Éditions du Patrimoine, 2020 ; *Titre VII*, n° 3 et 4, *La séparation des pouvoirs* et *Le principe d'égalité*, 2020 (en ligne) ; Fr. Barque et S. Nicot (dir.), *Vers l'instauration d'une procédure d'exécution des décisions du Conseil constitutionnel ?*, Bayonne, IFJD, 2020.

– *Chr. RFDC*, 2020, p. 669.

– *Note.* J.-É. Gicquel, « La loi organique Covid-19 et l'irrespect non sanctionné de la Constitution », sous CC, 26 mars 2020, 799 DC, *La Gazette du Palais*, 7-4.

– *Décisions.* V. *tableau ci-après*.

2-7 286 L, Nature juridique de certaines dispositions du paragraphe IX de l'article 6 de la loi du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (*JO*, 4-7). V. *Parlement.*

3-7 851/852 QPC, Habilitation à prolonger la durée des détentions provisoires dans un contexte d'urgence sanitaire (*JO*, 4-7).

9-7 803 DC, Loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (*JO*, 10-7). V. *ci-dessous* et *Gouvernement*.

30-7 802 DC, Loi organique portant report de l'élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France et des élections partielles pour les députés et les sénateurs représentant les Français établis hors de France (*JO*, 4-8). V. *Élections sénatoriales.*

31-7 853 QPC, Action en démolition d'un ouvrage irrégulièrement édifié ou installé (*JO*, 1er-8).
854 QPC, Taux réduit d'impôt sur les sociétés sur les plus-values de cessions de locaux professionnels (*JO*, 1er-8).

7-8 804 DC, Loi organique relative à la dette sociale et à l'autonomie (*JO*, 8-8).
805 DC, Loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine (*JO*, 11-8). V. *ci-dessous* et *Droits et libertés*.
806 DC, Loi organique prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental (*JO*, 11-8). V. *Conseil économique social et environnemental.*

9-9 855 QPC, Condition de paiement préalable pour la contestation des forfaits de post-stationnement (*JO*, 10-9). V. *Droits et libertés.*

17-9 287 L, Nature juridique de certaines des dispositions de l'article L. 142-1 du code de la construction et de l'habitation (*JO*, 18-9).

288 L, Nature juridique de certaines des dispositions de l'article L. 311-6 du code du tourisme (*JO*, 18-9).
29 ELEC (*JO*, 18-9). V. *Contentieux électoral.*
147 ORGA, Modification du règlement applicable à la procédure pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs (*JO*, 18-9).
18-9 856 QPC, Allocation pour les enfants de mineurs licenciés pour faits de grève en 1948 et 1952 (*JO*, 19-9).

– *Président.* M. Fabius a publié, en septembre, un ouvrage sur l'environnement, *Rouge carbone* (L'Observatoire).

– *Saisine.* Se joignant à soixante députés et soixante sénateurs, le président de l'Assemblée nationale a saisi le Conseil sur la loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine (805 DC).

– *Urgence.* Le Conseil a statué en urgence, à la demande du Premier ministre et en application de l'article 61, alinéa 3, de la Constitution, sur la loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (803 DC) (cette *Chronique*, n° 169, p. 178).

V. *Amendement. Contentieux électoral. Droits et libertés. Pouvoir réglementaire. Question prioritaire de constitutionnalité. Sénat.*

Conseil des ministres

– *Conseil plénier.* Le chef de l'État a réuni, le 29 juillet, l'ensemble des membres du gouvernement, après la nomination des secrétaires d'État intervenue le 26 précédent.

– *Périodicité.* Après le dernier conseil tenu en période estivale, le 29 juillet, celui de rentrée a eu lieu le 26 août.

– *Tautologie.* À l'image du précédent du troisième gouvernement Mauroy, composé en mars 1983 (cette *Chronique*, n° 26, p. 171), le gouvernement Castex innove à son tour, en limitant la participation audit conseil aux seuls ministres (art. 1er du décret du 6 juillet) (*JO*, 7-7). Les ministres délégués, ainsi que les secrétaires d'État, n'y sont désormais conviés que « pour les affaires relevant de leurs attributions » (art. 3 du décret du 6 juillet et art. 1er du décret du 26 juillet) (*JO*, 27-6). Seuls MM. Fesneau, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé notamment des relations avec le Parlement, et Attal, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du gouvernement, ne sont pas concernés par ce resserrement. Ainsi le conseil des ministres est-il le conseil des ministres.

– *Visioconférence.* En raison de l'isolement du Premier ministre consécutif à un test de dépistage de la Covid-19 qui s'est révélé positif, le conseil des ministres et le séminaire gouvernemental du 9 septembre se sont déroulés en visioconférence (*Le Monde*, 10-9).

V. *Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

Conseil économique, social et environnemental

– *Prorogation du mandat des membres.* Après déclaration de conformité rendue par le Conseil constitutionnel (806 DC), le mandat des membres du CESE est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi organique résultant de l'adoption du projet de loi organique délibéré le 7 juillet en conseil des ministres et, au plus tard, jusqu'au 1er juin 2021 (*JO*, 11-8).

Conseil supérieur de la magistrature

– *Avis au président de la République.* Le CSM, en formation plénière, a rendu, le 15 septembre, son avis à propos de l'affaire Fillon (cette *Chronique*, n° 175, p. 180) : « Les relations entre l'autorité judiciaire et le pouvoir exécutif […] doivent être qualifiées de conformes aux textes et pratiques habituels, et de classiques au regard de la sensibilité de l'affaire. » Au-delà de l'absence de pressions, le CSM s'est prononcé, à cette occasion, pour « l'alignement complet de la procédure de recrutement et de nomination » des procureurs généraux et des procureurs de la République sur celle applicable aux premiers présidents des cours d'appel et présidents des tribunaux judiciaires. Il a souhaité qu'une loi intervienne à propos des « remontées d'informations » au garde des Sceaux (*Le Monde*, 18-9). C'est le troisième avis rendu, à la demande du chef de l'État, depuis les affaires Boulin, en 1979, et Halphen, en 1994.

V. *Autorité judiciaire.*

Constitution

– *Bibliographie.* D. Baranger et O. Beaud (dir.), *L'État de la Constitution, 2018-2019*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2020 ; P. Alvazzi Del Frate, « La "grande acculturation constitutionnelle". Loi, Constitution et Peuple à l'époque révolutionnaire », *RFDC*, 2020, p. 597 ; B. François, « Les lois sociologiques de l'incompétence constitutionnelle », *ibid.*, p. 607 ; X. Magnon, « La culture constitutionnelle du peuple. Une synthèse », *ibid.*, p. 659 ; J. Vachey, « La culture constitutionnelle du peuple. Propos introductifs », *ibid.*, p. 587.

V. *Révision de la Constitution.*

Contentieux électoral

– *Incompétence du Conseil constitutionnel.* Une annexe, à valeur de circulaire, se bornant à reproduire les dispositions législatives applicables aux élections sénatoriales ne peut être contestée devant le Conseil constitutionnel (« Hauchemaille », 29 ELEC), conformément à la jurisprudence « Delmas » de 1981, afférente aux actes préparatoires.

– *Modification du règlement de procédure du Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des parlementaires.* En premier lieu, il est désormais possible pour le président du Conseil constitutionnel de confier directement au Conseil assemblé « l'examen des requêtes pour lesquelles une instruction contradictoire préalable n'est pas obligatoire parce qu'elles sont irrecevables ou ne contiennent que des griefs qui, manifestement, ne peuvent avoir une influence sur les résultats de l'élection » (art. 8). En deuxième lieu, le régime des observations en réplique est précisé (art. 9). En dernier lieu est déterminé le cadre procédural propre à l'instruction de la saisine du Conseil par

la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques pour les personnes susceptibles de se voir déclarées inéligibles en application de l'article LO 136-1 du code électoral (nouvel art. 9-1) (147 ORGA).

V. *Conseil constitutionnel.*

Cour de justice de la République

– *Commission d'instruction.* Une information judiciaire a été ouverte, le 3 juillet, par celle-ci à l'encontre des anciens ministres, dont le premier d'entre eux, M. Philippe et Mme Buzyn, ainsi que du ministre de la Santé, M. Véran, à propos de la gestion de la crise de la Covid-19. La Cour a, par ailleurs, examiné cinquante-trois plaintes sur les quatre-vingt-dix reçues à ce jour. Elle en a jugé trente-quatre irrecevables au motif qu'elles ne concernaient pas des ministres ou que les plaignants n'avaient pas qualité pour agir, et en a écarté dix autres visant des ministres qui n'étaient pas en charge du dossier (*Le Monde*, 5/6-7) (cette *Chronique*, n° 175, p. 165).

V. *Ministres.*

Déclaration du gouvernement

– *Déclaration sans vote.* M. Jean Castex s'est rendu au Sénat, le 16 juillet, au lendemain de l'engagement de la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale, comme son prédécesseur. La déclaration a été suivie d'un débat sans vote.

V. *Gouvernement. Responsabilité du gouvernement. Sénat.*

Droit constitutionnel

– *Bibliographie.* Ph. Ardant et B. Mathieu, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 32e éd., Paris, LGDJ, 2020; J. Gicquel et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 34e éd., Paris, LGDJ, 2020; Fr. Hamon et M. Troper, *Droit constitutionnel*, 41e éd., Paris, LGDJ, 2020; G. Toulemonde, *L'Essentiel des institutions de la Ve République*, 8e éd., Paris, Gualino, 2020; *id.*, *Le Droit constitutionnel de la Ve République*, 14e éd., Paris, L'Harmattan, 2020; *id.* et I. Thumerel, *L'Essentiel des principes fondamentaux de droit constitutionnel*, 8e éd., Paris, Gualino, 2020; H. Truchot, *Le Droit constitutionnel de René Capitant*, Paris, Dalloz, 2020.

Droit de l'Union européenne

– *Création du Secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.* En vue de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022, le décret 2020-1117 du 8 septembre crée un secrétariat général placé sous l'autorité du Premier ministre et dirigé par un secrétaire général. Ce secrétariat coordonne, en liaison avec le Secrétariat général des affaires européennes et les ministres concernés, « la définition de la liste des événements, réunions et manifestations relevant de la présidence française ». De même, il est chargé de la coordination de la mise en œuvre des événements par les ministres concernés (*JO*, 9-9).

V. *Président de la République.*

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie.* L. Benezech, « L'exigence d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi : retour sur vingt ans d'existence », *RFDC*, 2020, p. 541.

– *Détention provisoire.* L'intervention d'un juge est nécessaire, a jugé le Conseil constitutionnel (851/852 QPC), sur renvoi de la Cour de cassation, concernant les détentions provisoires qui avaient été prolongées automatiquement par l'ordonnance du 25 mars 2020 (cette *Chronique*, n° 175, p. 168).

– *Droit à un recours juridictionnel effectif (art. 16 de la Déclaration de 1789).* Méconnaît ce droit l'article L. 2333-87-5 du code général des collectivités territoriales, qui impose la recevabilité d'un recours dirigé contre le forfait de post-stationnement (et sa majoration) sans prévoir d'exceptions tenant au montant, aux circonstances ou à la situation particulière de certains redevables (855 QPC).

– *Égalité des sexes.* De manière inédite, Mme Claire Landais a été nommée secrétaire générale du gouvernement (décret du 15 juillet) (*JO*, 16-7) ; Mme Claire Hédon est devenue Défenseure des droits (décret du 22 juillet) (*JO*, 23-7) et Mme Nathalie Roret directrice de l'École nationale de la magistrature, le 21 septembre. Cependant, seules 20 % des femmes ont été élues maires, en dépit des situations flatteuses de Mmes Hidalgo (S) à Paris et Rubirola (EELV) à Marseille, les deux plus grandes villes de France. Quant à l'intercommunalité, la féminisation tombe à 11 %, malgré l'élection de Mme Vassal (LR) à la tête de la métropole Aix-Marseille-Provence (*Le Monde*, 6 et 14-8).

Une nouvelle loi 2020-936 du 30 juillet contre les violences conjugales a été promulguée (*JO*, 31-7).

– *Interdiction d'entrave à la liberté personnelle par une rigueur non nécessaire (art. 2, 4 et 9 de la Déclaration de 1789).* Ce principe s'applique aussi à une mesure de sûreté (en l'espèce, celle appliquée après l'exécution de sa peine à une personne dont la probabilité de récidive d'un acte terroriste est très élevée) qui n'est pas une peine ou une sanction ayant le caractère d'une punition (805 DC). V. *ci-dessous*.

– *Liberté d'aller et venir, et droit de chacun au respect de sa liberté personnelle (liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du code de justice administrative).* Dans deux ordonnances en date du 6 septembre, le Conseil d'État indique à quelles conditions le port du masque, destiné à lutter contre la propagation du coronavirus, peut être imposé sur l'ensemble du territoire d'une commune.

– *Objectif de valeur constitutionnelle de prévention des atteintes à l'ordre public.* Pour la première fois, le Conseil constitutionnel, après avoir indiqué que « le terrorisme trouble gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur » (805 DC, § 11), juge que l'objectif de lutte contre le terrorisme participe de l'objectif de valeur constitutionnelle susmentionné. Le législateur est ainsi fondé, sur le plan des principes, à fixer des obligations et interdictions afin de prévenir la récidive d'actes terroristes en prévoyant des mesures de sûreté après l'exécution de la peine. Toutefois, les atteintes portées à l'exercice des droits et libertés (tels la liberté d'aller et venir ainsi que le droit au respect de la vie

privée) doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à l'objectif de prévention poursuivi. Tel n'a pas été, en l'espèce, le cas, au vu des modalités retenues par le législateur – au regard notamment de l'étendue des obligations ou interdictions ainsi que de leur durée.

– *Traitements inhumains et dégradants.* La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 2 juillet, pour avoir infligé de tels traitements à trois demandeurs d'asile (*N.H. c. France*, définitif le 2 octobre).

V. *Conseil constitutionnel.*

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Élections partielles.* À l'issue du premier tour, le 20 septembre, compte tenu d'une forte abstention, aucun candidat n'a été proclamé ; les candidats du parti présidentiel ont été éliminés. Au scrutin de ballottage, le 27 courant, ce dernier a donc perdu, au profit du parti Les Républicains, le siège de la 11e circonscription des Yvelines, détenu par Mme Hai, qui a été nommée au gouvernement. LR accroît le nombre de ses sièges, à l'instar de la gauche socialiste et communiste (*Le Figaro*, 29-9). Ce sont les premières élections partielles de la présente législature.

V. *Assemblée nationale.*

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

– *Renouvellement de la série 2.* Cette série concerne 172 sièges dans cinquante-neuf départements : Ain à Indre, Bas-Rhin à Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne), Guyane ; et quatre territoires d'outre-mer : Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna – l'élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France étant reportée à 2021 (v. *ci-dessous*). Le collège électoral était composé de 92 258 grands électeurs, dont 88 210 délégués de conseils municipaux (95 % du collège). Quant au mode de scrutin, 113 sièges étaient pourvus à la représentation proportionnelle et 59 au scrutin majoritaire.

– *Report d'élections de sénateurs représentant les Français établis hors de France.* La loi organique 2020-976 du 3 août, validée par le Conseil constitutionnel (802 DC), prolonge le mandat des six sénateurs élus en septembre 2014 jusqu'au 30 septembre 2021, par dérogation à l'article 1er de la loi organique du 17 juin 1983. Les sénateurs élus en septembre 2021 entreront en fonction le 1er octobre suivant ; leur mandat expirera à l'ouverture de la session ordinaire de 2026. Aucune élection partielle pour les députés et les sénateurs représentant les Français expatriés n'est organisée entre l'entrée en vigueur de la présente loi organique et la date du scrutin visée par la loi 2020-760 du 22 juin, qui tend à sécuriser le scrutin de ballottage des élections municipales dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 (art. 3).

– *Résultats.* Pour l'essentiel, le vote du 27 septembre a révélé l'onde de choc des élections municipales, avec le maintien des anciens partis de gouvernement et la percée des écologistes (cette *Chronique*, n° 175, p. 170).

I. La majorité sénatoriale a été confortée, les groupes LR et UC qui la composent obtenant chacun deux sièges supplémentaires. Les Républicains détiennent désormais la totalité des sièges dans les Alpes-Maritimes et la Vendée.

Mme Boyer, députée (LR) (Bouches-du-Rhône, 1re), devient sénatrice.

II. Le Parti socialiste perd six sièges mais demeure le deuxième groupe sénatorial, avec soixante-quatre sièges, disposant ainsi du pouvoir de saisine du Conseil constitutionnel. Le Parti communiste en gagne deux, tandis que les écologistes, notamment dans le Rhône, en remportent six ; la renaissance de leur groupe en résultera. Quant au Rassemblement national, il conserve son siège unique dans les Bouches-du-Rhône. Enfin, pour la première fois, un candidat nationaliste est élu en Haute-Corse, M. Paulu Santu Parigi.

III. Le parti présidentiel, en dépit de sa faible implantation locale, gagne deux sièges, avec les élections de MM. Lecornu, dans l'Eure, et Lemoyne, dans l'Yonne, membres du gouvernement, tandis que M. Patriat, président du groupe, est réélu en Côte-d'Or. L'existence du groupe est préservée.

IV. Au contraire de la prime au sortant – 94 des 116 sénateurs qui se représentaient ayant été reconduits –, la féminisation de la Haute Assemblée marque le pas, même si, pour la première fois, les électeurs de l'Aube ont désigné deux femmes, ainsi que ceux de l'Indre. Le palais du Luxembourg accueille dorénavant 116 femmes (33 %) pour 232 hommes (66 %).

En dernier lieu, on relèvera que Mme Jacques, sénatrice de Saint-Barthélemy, unique candidate, a été élue avec douze voix (*Le Monde*, 29-9) (cette *Chronique*, n° 164, p. 188). M. Rémi Cardon (S), élu dans la Somme, est devenu, à 26 ans, le plus jeune sénateur de la Ve République ; la moyenne d'âge au Sénat est de 60 ans et 1 mois. Les salariés (28 %) et les professions judiciaires et libérales (16 %) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées.

V. *Droits et libertés. Sénat.*

ÉTUDE D'IMPACT

– *Application.* Saisie par le président du groupe Écologie Démocratie Solidarité, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a considéré, le 15 septembre, que l'étude d'impact sur le projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire ne méconnaissait pas les conditions fixées par la loi organique du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.

V. *Assemblée nationale.*

FINANCES PUBLIQUES

– *Bibliographie.* Chr. Pierucci et G. Sutter, *Manuel de finances publiques*, Paris, PUF, 2020.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* X. Magnon et A. Vidal-Naquet, « Derrière les restrictions, un confinement masqué », *Le Monde*, 30-9.

– *Ambassadeur thématique.* M. Pierre Duquesne, ministre plénipotentiaire, a été nommé, par décret du 3 septembre, ambassadeur chargé de la coordination du soutien international au Liban (*JO*, 4-9) (cette *Chronique*, n° 174, p. 176).

– *Démission du gouvernement Philippe II.* Sur présentation de la démission du gouvernement, il a été mis fin, par décret du 3 juillet, aux fonctions de

M. Philippe et des autres membres du gouvernement (*JO*, 4-7), nommés en juin 2017 (cette *Chronique*, n° 163, p. 171). Dans l'attente de la formation du nouveau gouvernement, les travaux parlementaires ont été suspendus (*Le Monde*, 5/6-7).

– *Instauration d'un haut-commissaire au plan.* Sans préjudice de réminiscence historique de l'institution de la Libération, personnalisée par Jean Monnet, le décret 2020-1101 du 1er septembre crée cette fonction. Le haut-commissaire est « chargé d'animer et de coordonner les travaux de planification et de réflexion prospective conduits pour le compte de l'État, et d'éclairer les choix des pouvoirs publics » (art. 1er). Nommé en conseil des ministres, ledit haut-commissaire dispose du concours de France Stratégie et des administrations et services de l'État, en vue de l'accomplissement de sa mission (art. 2). Le haut-commissaire au plan est rattaché, pour sa gestion administrative et financière, au Secrétariat général du gouvernement (art. 4) et, politiquement, au chef de l'État. Par un décret du 3 septembre, M. François Bayrou, président du MoDem, garde des Sceaux éphémère (cette *Chronique*, n° 163, p. 171), revient aux affaires en accédant à cette fonction spécifique, à titre gratuit. Quoique mis en examen en décembre 2019 dans l'affaire des assistants parlementaires du Parlement européen (cette *Chronique*, n° 173, p. 144), il échappe à la condition ministérielle et demeure maire de Pau (Pyrénées-Atlantiques).

– *Nomination du gouvernement Castex.* Le quarante-deuxième gouvernement de la Ve République – le troisième sous la présidence de M. Macron – a été formé, de manière inusitée, au terme d'un long processus de trois semaines. M. Jean Castex nommé par décret du 3 juillet Premier ministre (*JO*, 4-7), les ministres, les ministres délégués – au nombre de trente –, ainsi que le secrétaire d'État, porte-parole du gouvernement, l'ont été par un décret du 6 juillet (*JO*, 7-6), puis les onze secrétaires d'État par celui du 26 courant (*JO*, 27-7). Soit, au total, quarante-trois membres, dont le Premier ministre, donnant lieu à un gouvernement pléthorique, tel celui de M. Juppé en 1995, mais constituant autant de « relais de terrain », selon le chef de l'État. Un gouvernement paritaire (vingt et un hommes et vingt-deux femmes), au demeurant, ouvert à la société civile comme naguère (v. *encadré ci-après*). De plus, le cérémonial a été respecté : annonce par le secrétaire général de l'Élysée pour les ministres et les ministres délégués ; communiqué de l'Élysée pour les secrétaires d'État.

I. Le nouveau gouvernement accueille de nouveaux titulaires aux postes régaliens de l'Intérieur et de la Justice. M. Darmanin, précédemment ministre de l'Action et des Comptes publics, est nommé Place Beauvau, en remplacement de M. Castaner, tandis que Me Dupond-Moretti, venu de la « société pénale », selon son expression, rejoint la Chancellerie, où il succède à notre collègue Mme Belloubet. Mme Bachelot, ancienne ministre de M. Sarkozy, est nommée à la Culture. Quittent, au surplus, le gouvernement : Mmes Ndiaye, Pénicaud, Poirson, MM. Guillaume et Nuñez. À l'opposé, sept ministres *stricto sensu* demeurent à leur poste, tels MM. Le Drian, Le Maire, Véran et Mme Parly. Mme Borne change d'attributions.

II. La structure du gouvernement est modifiée à l'aune de la participation de ses

membres au conseil des ministres (v. *ci-dessus*). Un rapprochement significatif s'opère, à cet égard, entre les ministres délégués et les secrétaires d'État, séparés désormais par le seul titre enviable de « ministre ». À cet égard, la dénomination de ministre délégué vaut, tout à la fois, promotion pour d'anciens secrétaires d'État (Mmes Schiappa, Wargon, MM. Djebbari, Dussopt, par exemple) ou relégation pour des ministres de plein exercice jusqu'alors (M. Riester, Mme Maracineanu). Le cas de Mme de Montchalin, MM. Lecornu et Denormandie est révélateur d'une rapide ascension de secrétaire d'État à ministre de plein exercice. Au reste, les secrétaires d'État sont chargés de fonction spécifique comme naguère. L'un d'entre eux (M. Cédric O) est commun aux ministres de l'Économie et de la Cohésion des territoires; cinq d'entre eux seront reconduits dans leurs attributions, dont M. Taquet et Mme Cluzel.

III. Concernant les départements ministériels, l'organisation en pôles est confirmée. L'unité financière de Bercy, au bénéfice de M. Le Maire (économie, finance et relance), est reconstituée; trois ministres délégués et deux secrétaires d'État l'assistent. Dans le domaine éducatif, notre collègue M. Blanquer étend sa compétence aux sports; une ministre déléguée et deux secrétaires d'État sont à ses côtés. Sans préjudice de la création d'un ministère de la Mer (Mme Girardin), de nouveaux intitulés apparaissent – la citoyenneté (Mme Schiappa), l'Insertion (Mme Klinkert), la biodiversité (Mme Abba), entre autres.

IV. S'agissant de l'origine des membres, outre le cas du nouveau Premier ministre, non parlementaire, dénué de responsabilités ministérielles antérieures (cette *Chronique*, n° 163, p. 171), huit députés entrent au gouvernement: Mmes Pompili, ministre de la Transition écologique, Bourguignon et Hai, respectivement ministres déléguées à l'autonomie et à la ville; et cinq secrétaires d'État: Mmes Abba, El Haïry (jeunesse et engagement), Élimas (éducation prioritaire), Grégoire (économie sociale, solidaire et responsable) et M. Giraud (ruralité). On notera, en revanche, qu'aucun sénateur n'est venu rejoindre M. Lemoyne. En dernier lieu, un conseiller de l'Élysée, M. Beaune, devient sur-le-champ secrétaire d'État aux affaires européennes (cette *Chronique*, n° 170, p. 188).

V. « La cohérence politique » à droite, selon l'expression du nouveau Premier ministre, est consacrée par la présence de proches de M. Sarkozy: MM. Castex (LR), Darmanin, Le Maire et Mme Bachelot (ex-LR). Le MoDem, qui s'avère indispensable à la majorité, le groupe REM ayant cessé d'être majoritaire à l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 175, p. 173), renforce sa représentation avec les nominations de Mmes El Haïry et Élimas.

Pour le chef de l'État, « ce gouvernement incarne le dépassement des clivages traditionnels et la volonté d'engagement de personnalités issues de tous les horizons. Cela n'est jamais arrivé à ce point dans l'histoire de la V^e^ République » (entretien à *Paris-Match*, 20-8).

Composition du gouvernement Castex

Premier ministre
Jean Castex

Ministres
Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique
Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
Florence Parly, ministre des Armées
Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur
Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Sébastien Lecornu, ministre des Outre-mer
Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice
Roselyne Bachelot, ministre de la Culture
Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé
Annick Girardin, ministre de la Mer
Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Amélie de Montchalin, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Est nommé ministre délégué auprès du Premier ministre et participe au conseil des ministres :
Marc Fesneau, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne

Sont nommés ministres délégués et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :
Élisabeth Moreno, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
Franck Riester, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité
Emmanuelle Wargon, auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du logement
Jean-Baptiste Djebbari, auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des transports
Roxana Maracineanu, auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des sports
Olivier Dussopt, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics
Agnès Pannier-Runacher, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'industrie
Alain Griset, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et moyennes entreprises
Geneviève Darrieussecq, auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants
Marlène Schiappa, auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté

Brigitte Klinkert, auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'insertion
Nadia Hai, auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville
Brigitte Bourguignon, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'autonomie.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Est nommé secrétaire d'État auprès du Premier ministre et participe au conseil des ministres :
Gabriel Attal, porte-parole du gouvernement

Sont nommés secrétaires d'État et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :
Sophie Cluzel, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées
Jean-Baptiste Lemoyne, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie
Clément Beaune, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé des affaires européennes
Bérangère Abba, auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la biodiversité
Nathalie Élimas, auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de l'éducation prioritaire
Sarah El Haïry, auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement
Cédric O, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques
Olivia Grégoire, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable
Laurent Pietraszewski, auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des retraites et de la santé au travail
Joël Giraud, auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité
Adrien Taquet, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'enfance et des familles

SOURCE : *Journal officiel.*

– *Photographie des membres du gouvernement.* À l'issue du conseil plénier des ministres, le 29 juillet, le chef de l'État et le Premier ministre ont posé, au deuxième rang, avec ceux-ci, dans les jardins de l'Élysée, dans le respect de la distanciation physique en contexte d'épidémie de Covid-19 (*Le Monde*, 31-7).

– *Pouvoir de crise sanitaire.* L'état d'urgence sanitaire a été levé, le 10 juillet, sauf dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Après déclaration de conformité du Conseil constitutionnel (803 DC), la loi 2020-856 du 9 juillet organise un régime transitoire de sortie dudit état d'urgence jusqu'au 30 octobre (cette *Chronique*, n° 175, p. 171).

À cet égard, le Premier ministre peut, en premier lieu, imposer un confinement de la population dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus ; en deuxième lieu, réglementer l'ouverture au public d'une ou de plusieurs catégories d'établissements recevant du public et ordonner leur fermeture ; en dernier lieu, réglementer les rassemblements de personnes, les réunions et les activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. On constate que la différence avec le régime de l'état d'urgence sanitaire s'avère des plus subtiles – en pratique, en mettant de côté les restrictions pesant sur la liberté d'entreprendre, le Premier ministre conserve les principaux moyens d'action à l'exception du confinement général de la population.

– *Plan « France Relance ».* Le plan de relance de l'économie, d'un montant de 100 milliards d'euros sur deux ans et demi, qui comporte soixante-dix mesures, a été annoncé, le 3 septembre, en conseil des ministres. Il s'agit de faire redémarrer l'activité à court terme et de préparer la France à l'horizon 2030 en créant des emplois en partenariat avec les collectivités territoriales (*Le Monde*, 4 et 30-9).

– *Réunion de crise.* Le Premier ministre a réuni à Matignon, le 5 août, les ministres intéressés par l'aide humanitaire à apporter au Liban, au lendemain de l'explosion du port de Beyrouth.

– *Secrétariat général du gouvernement.* Par décret du 15 juillet (*JO*, 16-7), il a été mis fin aux fonctions de secrétaire général du gouvernement exercées, à partir de 2015, par M. Marc Guillaume (cette *Chronique*, n° 154, p. 195). Pour la première fois depuis 1943, une femme, Mme Claire Landais, membre du Conseil d'État, selon la tradition, accède à cet emploi éminent et hautement stratégique. C'est le onzième titulaire (cette *Chronique*, n° 154, p. 195). Au titre du reclassement honorable, M. Guillaume a été nommé préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (décret du 22 juillet) (*JO*, 23-7) et président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie (décret du 25 septembre) (*JO*, 26-9).

– *Séminaire.* Le Premier ministre a convié, à Matignon, les ministres, le 11 juillet, et souligné l'exigence de la solidarité entre eux (*Le Monde*, 13-7). Un second séminaire, en visioconférence, a été consacré, le 9 septembre, à l'ordre républicain et à la sécurité, après les incidents survenus le mois précédent dans la capitale (*Le Monde*, 11-9) ; l'ensemble des membres du gouvernement y a assisté.

V. *Collectivités territoriales. Conseil des ministres. Cour de justice de la République. Déclaration du gouvernement. Habilitation législative. Ministres. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

GROUPES

– *Bibliographie.* G. Toulemonde, « Les groupes parlementaires, instruments essentiels mais fragiles du travail parlementaire », *LPA*, 24-7.

– *Dénomination.* Le groupe MoDem de l'Assemblée nationale change de dénomination : « Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés » (*JO*, 24-9).

– *Groupe Libertés et territoires.* Ce groupe de l'Assemblée nationale s'est déclaré appartenir à l'opposition (*JO*, 30-7). V. *Assemblée nationale. Majorité.*

– *Groupe* REM. M. Castaner, ancien ministre de l'Intérieur, a été élu au second tour, le 10 septembre, face à Mme Bergé, président de ce groupe à l'Assemblée nationale. C'est la quatrième élection à ce poste (cette *Chronique*, n° 175, p. 173), après retrait de M. Le Gendre (*Le Monde*, 12-9).

V. *Assemblée nationale.*

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie.* A. Levade, « Ordonnance et loi d'habilitation. Le Conseil constitutionnel étend son empire », *JCP G*, 27-7.

– *Activité consultative du Conseil d'État.* En lien avec les mesures liées à la lutte contre la Covid-19, le Conseil d'État a déclaré, dans sa « lettre sur la justice administrative » du mois de juillet, avoir, d'une part, rendu 232 avis sur des projets de texte (31 projets de loi, 69 projets d'ordonnance et 115 projets de décret réglementaire) et, d'autre part, été saisi de 230 recours en référé (dont 162 en référé-liberté).

– *Contestation en* QPC *d'une disposition législative habilitant le gouvernement à intervenir par voie d'ordonnance.* Alors que jusqu'ici le Conseil d'État refusait de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité portant sur une telle disposition législative, la Cour de cassation en a récemment décidé autrement (cette *Chronique,* n° 175, p. 173). Saisi régulièrement dans le cadre du contrôle *a priori*, le Conseil constitutionnel a décidé qu'il pouvait aussi en connaître dans le cadre de la QPC (851/852 QPC). Son office est plus réduit que celui exercé en amont puisqu'il peut seulement être saisi « des griefs tirés de ce que les dispositions d'une loi d'habilitation portent atteinte, par elles-mêmes ou par les conséquences qui en découlent nécessairement, aux droits et libertés que la Constitution garantit » (§ 9).

– *Valeur d'une ordonnance.* Faisant œuvre de moins de laconisme, le Conseil constitutionnel a affiné sa récente jurisprudence (cette *Chronique*, n° 175, p. 173). Il prend désormais soin de distinguer, d'un côté, l'ordonnance acquérant une valeur législative *ab initio* dès lors qu'elle a fait l'objet d'une ratification expresse par le Parlement et, de l'autre, l'ordonnance à valeur de disposition législative au sens de l'article 61-1 C étant intervenue à l'expiration du délai d'habilitation et dans les matières relevant du domaine de la loi (851/852 QPC).

V. *Gouvernement. Loi. Pouvoir réglementaire.*

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Contestation d'une décision du bureau.* Avec retard, on indiquera que, le 5 mars, la cour administrative d'appel de Paris s'est estimée incompétente à l'égard d'une décision du bureau de l'Assemblée nationale décidant la levée de l'immunité parlementaire – en l'occurrence, celle de M. Collard en date

du 27 septembre 2017 (cette *Chronique*, n° 164, p. 192).

V. *Assemblée nationale.*

Loi

– *Bibliographie.* Fl. Chaltiel, « La responsabilité du fait des lois inconstitutionnelles, nouvelle étape dans la construction de l'État de droit (à propos de la décision du Conseil d'État du 24 décembre 2019) », *LPA*, 10-7.

Loi de financement de la sécurité sociale

– *Création de la branche « Autonomie ».* Une cinquième branche a été créée par la loi 2020-992 du 7 août relative à la dette sociale et à l'autonomie (*JO*, 8-8), prise en application de la loi organique 2020-991 du même jour, après déclaration de conformité rendue par le Conseil constitutionnel (804 DC) (*Le Monde*, 30-9).

Loi de finances

– *Loi de finances rectificative.* La troisième loi 2020-935 du 30 juillet en liaison avec la crise épidémique a été promulguée (*JO*, 31-7). Elle prend en compte l'accord européen de mutualisation des dettes (cette *Chronique*, n° 175, p. 175).

– *Loi de règlement.* La loi 2020-337 du 30 juillet a concerné le règlement du budget et l'approbation des comptes de l'année 2019 (*JO*, 31-7).

V. *Parlement.*

Majorité

– *Création d'un intergroupe.* Sous l'impulsion du Premier ministre, favorable à la création d'une « maison commune », les groupes parlementaires REM, MoDem et Agir ensemble ont constitué, à l'Assemblée nationale, un « intergroupe ». La première réunion s'est déroulée le 15 septembre (*Le Monde*, 15-9).

V. *Assemblée nationale. Premier ministre.*

Ministres

– *Bibliographie.* K. Dubreuil, « L'inquiétante nomination du nouveau garde des Sceaux », *Le Monde*, 11-7 ; M. Lafourcade, « La nomination de Gérald Darmanin devrait faire débat juridiquement », *Le Monde*, 5-8.

– *Attributions.* Afin de prévenir un conflit d'intérêts, M. Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des transports, ne connaît pas des actes relatifs à la société Kepplair Evolution (décret 2020-1139 du 16 septembre) (*JO*, 17-9). C'est le premier membre du gouvernement Castex concerné (cette *Chronique*, n° 175, p. 175).

– *Cabinet.* Par décret du 11 juillet, le nombre de membres de cabinet est relevé : quinze membres, au maximum, pour un ministre ; treize pour un ministre délégué ; huit pour un secrétaire d'État (*JO*, 12-7).

– *« Engagement maximal ».* En vue des prochaines élections locales, le président de la République a requis, lors du séminaire gouvernemental du 9 septembre,

« un engagement maximal » des ministres en leur demandant d'être candidats : « Un moyen supplémentaire de se frotter au terrain et aux Français. » Regret personnel ? (*Le Monde*, 11-9).

– *Fin du cumul avec un mandat électif.* Annoncée initialement pour le 14 juillet (*Le Monde*, 14/15-7), la démission de M. Darmanin de son mandat de maire de Tourcoing (Nord), tout en demeurant conseiller municipal, est intervenue le 29 août, après avoir convolé en nouveau mariage (*Le Monde*, 26-8) (cette *Chronique*, n° 175, p. 175). M. Castex avait, pour sa part, renoncé sur-le-champ à sa fonction de maire de Prades (Pyrénées-Orientales).

– *Jugement présidentiel.* « Je ne commente jamais les actions des ministres, pour une raison simple : je les nomme », a déclaré le chef de l'État le 28 août, à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine). « Si j'estime, a-t-il ajouté, qu'ils ne sont pas à la hauteur, je ne les garde pas » (*Le Monde*, 30/31-8).

– *Ministre amnésique ?* Mme Pompili a annoncé, le 10 août, son intention d'accorder une dérogation à l'utilisation des néonicotinoïdes, insecticides « tueurs d'abeilles », au profit des producteurs de betteraves confrontés à un développement inédit de la jaunisse transmise par les pucerons. Les nombreuses justifications apportées par l'intéressée (notamment sur Twitter) s'expliquent d'autant mieux que celle-ci avait porté, en tant que membre du gouvernement Valls, la loi sur la biodiversité de 2016, qui interdit définitivement cette gamme d'insecticides à partir du 1er septembre 2018. De l'art du rétropédalage… (*Le Monde*, 13-8).

– *Ministre contaminé.* M. Le Maire a été testé positif à la Covid-19, le 18 septembre. Il s'est mis à l'isolement (*Le Monde*, 20/21-9) (cette *Chronique*, n° 174, p. 179).

– *Ministre suspecté.* Le domicile de M. Dussopt, ministre délégué aux comptes publics, à Annonay (Ardèche) a été perquisitionné, le 18 août, dans l'affaire des lithographies (cette *Chronique*, n° 175, p. 176), pour soupçons de corruption, à l'initiative du parquet national financier (*Le Monde*, 21-8).

– *Ministres candidats.* Deux membres du gouvernement ont été élus au Sénat, le 27 septembre : MM. Lecornu (Eure) et Lemoyne (Yonne) (*Le Monde*, 29-9) (cette *Chronique*, n° 164, p. 190).

– *Ministres contestés.* Les nominations de M. Darmanin et de Me Dupond-Moretti à des fonctions régaliennes ont fait l'objet de contestations par des mouvements féministes, le 7 juillet, puis le 10, à Paris et dans certaines métropoles (*Le Monde*, 9 et 12/13-7). Le premier est concerné par une plainte pour viol relancée par la cour d'appel de Paris, le 9 juin écoulé (cette *Chronique*, n° 175, p. 159). Alors que l'intéressé s'est réclamé de la présomption d'innocence, le 9 juillet sur RTL, et du soutien du chef de l'État, le 14 juillet (v. *ci-dessous*), sa situation a été mise en cause d'un point de vue juridique en raison de son pouvoir hiérarchique de ministre sur les enquêteurs, d'une part, et du non-respect du droit à un procès équitable entre les parties, le procès à armes égales selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, d'autre part. Quant au second, son jugement sur le mouvement « #MeToo » a été critiqué. Il devait s'en expliquer sur France 2, le

19 juillet. Au demeurant, l'Union syndicale des magistrats, syndicat majoritaire au sein de la profession, n'a pas hésité à évoquer une « déclaration de guerre » consécutive, notamment, à ses critiques à l'égard du parquet national financier (*Le Monde*, 8-6). « Garde des Sceaux du dialogue » sera sa réponse, lors de sa prise de fonction, le 7 juillet. Mais des décisions ultérieures provoqueront une fronde des magistrats (v. *Autorité judiciaire*).

– *Solidarité.* Mme Moreno, ministre déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la diversité et à l'égalité des chances, a rapporté la teneur d'une discussion avec son collègue M. Darmanin : « J'ai eu une conversation de femme à homme avec lui. Je lui ai dit : "Ton sujet va être un boulet pour moi" […]. Si jamais il m'a menti, j'en tirerai toutes les conséquences. » Quant au garde des Sceaux, l'intéressée n'a pas hésité à lui déclarer : « Je vais être un gros caillou dans ta chaussure » (entretien au *Parisien*, 19-7).

Le problème de la violence, dont « la banalisation » a été relevée par le président de la République, le 28 août, devant l'Association de la presse présidentielle, a été à l'origine d'une polémique entre MM. Darmanin et Dupond-Moretti. Au premier, qui avait dénoncé « la crise de l'autorité, l'ensauvagement d'une certaine partie de la société » (entretien au *Figaro*, 24-7), le second a rétorqué, en s'inscrivant en faux contre cette rhétorique : « L'ensauvagement, c'est un terme qui développe le sentiment d'insécurité, un fantasme. » Et d'ajouter : « La France n'est pas un coupe-gorge » (*Le Monde*, 3-9). Le Premier ministre s'est évertué, le 1er septembre, à Châteauroux (Indre), à apaiser la tension entre Place Beauvau et Place Vendôme en dissociant « les mots des actions que l'on va mettre en place ». Las ! le ministre de l'Intérieur devait réitérer le mot, incontinent – à l'instar du garde des Sceaux, en déplacement à Dijon (Côte-d'Or), le lendemain, qui a contesté les statistiques de la délinquance, avant de conclure : « Je suis un ministre libre ! » (LCI, 4-9). Il a appartenu au chef de l'État, lors du séminaire gouvernemental du 9 courant, de mettre un terme à cette dispute (*Le Monde*, 11-9).

Une nouvelle querelle a éclaté, s'agissant de la tenue vestimentaire à adopter à l'école. Sur RTL, le 21 septembre, M. Blanquer s'est prononcé pour une tenue correcte : « On vient à l'école habillé d'une façon républicaine » (LCI, 22-9). Mmes Moreno et Schiappa s'y sont opposées, au nom de la liberté.

V. *Conseil des ministres. Cour de justice de la République. Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

PARLEMENT

– *Bibliographie.* S. de Cacqueray, S. Hutier et S. Lamouroux (dir.), *Le Parlement depuis 2008*, Bayonne, IFJD, 2019 ; É. Oliva, *Le Parlement et les finances publiques*, Bayonne, IFJD, 2020 ; M. A. Tacea, *Des gouvernements sous le regard de leur parlement. La participation des parlements français, italien et britannique à l'élaboration et au contrôle des politiques européennes de justice et de sécurité intérieure*, Paris, LGDJ, 2020.

– *Information et contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques.*

Le Conseil constitutionnel a précisé la répartition des compétences entre les domaines de la loi et du règlement. Tandis qu'en application de l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 la loi ordinaire et la loi de finances peuvent comporter « toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques », il appartient au pouvoir réglementaire de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette information et de ce contrôle. En l'espèce relèvent du domaine de la loi les dispositions indiquant que les documents communiqués au gouvernement au comité placé auprès du Premier ministre et chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19 doivent être transmis, pour information, aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il en va autrement des règles relatives à la composition du comité et à l'exercice des fonctions des membres à titre gratuit (286 L).

V. *Loi de finances. Pouvoir réglementaire.*

Parlementaires

– *Bibliographie.* Fr. Davansant, A. Louis et I. Thumerel, *Discipline et indiscipline parlementaires*, Bayonne, Institut francophone pour la justice et la démocratie, 2020 ; B. Morel, « Les indemnités et avantages matériels des parlementaires. Étude comparée », *Observatoire de l'éthique publique*, 2020, note n° 11.

– *Pétitions.* L'Assemblée nationale a ouvert, le 29 septembre, la plateforme en ligne des pétitions citoyennes (Petitions.Assemblee-nationale.fr). Au même jour, quarante-six pétitions ont été déposées sur celle du Sénat (Petitions.Senat.fr).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

Parlementaires en mission

– *Nomination.* Par un décret du 2 août, M. Griveaux, député (REM) (Paris, 5e), a été chargé d'une mission ayant pour objet « les moyens d'assurer aux jeunes une meilleure alimentation accessible à tous » (*JO*, 4-8) (cette *Chronique*, n° 174, p. 160).

– *Prolongation.* La mission confiée à M. Savatier, député (REM) (Vienne, 1re), auprès des ministres de la Santé et de la Cohésion des territoires, par décret du 24 février, a été prolongée jusqu'au 23 novembre suivant, par un décret du 6 août (*JO*, 8-8). En conséquence, M. Savatier a cessé d'exercer son mandat parlementaire le 24 août (*JO*, 26-8).

V. *Assemblée nationale.*

Pouvoir réglementaire

– *Délégalisation.* Outre la répartition des compétences en matière de loi de finances (286 L) (v. *Parlement*), le Conseil constitutionnel a procédé au déclassement de dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du code du tourisme (287 L et 288 L).

V. *Conseil constitutionnel. Loi. Loi de finances.*

Premier ministre

– *Ancien Premier ministre.* Après avis favorable de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,

M. Philippe a rejoint le groupe informatique Atos (RTL, 15-9).

– *Chef de la majorité.* Autant son prédécesseur était discret à cet égard, autant M. Castex n'a cessé de revendiquer cette qualité, bien qu'issu du parti LR – une singularité macroniste, au demeurant. Dès sa prise de fonction, il a affirmé : « Le plus important, c'est ma relation avec la majorité parlementaire. […] Celui qui accepte de devenir Premier ministre est, par vocation, le chef de la majorité, c'est son devoir de l'animer et de l'associer, dans l'écoute et la pédagogie » (entretien au *Journal du dimanche*, 5-7). Les membres de la majorité ont été reçus dans les jardins de Matignon, le 6 juillet : « Je fais désormais partie de la famille », leur a-t-il déclaré (*Le Figaro*, 7-7). Chef de la majorité, devait-il préciser à Châlons-en-Champagne (Marne), le 4 septembre, « ça donne des droits, ça donne surtout des devoirs » (*Le Monde*, 8-9). Il s'est employé à resserrer les liens entre les trois groupes parlementaires de la majorité, à l'origine de l'« intergroupe » constitué le 15 septembre (v. *Majorité*).

– *Consultations.* À la veille de la nomination des ministres, le 6 juillet, M. Castex s'est rendu auprès des présidents des assemblées parlementaires et du Conseil économique, social et environnemental (*Le Figaro*, 7-7).

– *Démission amiable.* M. Philippe a remis sa démission au chef de l'État, le 3 juillet, au terme d'une démarche consensuelle, amiable en clair. « Nous avons une relation de confiance qui est, d'un certain point de vue, unique à l'échelle de la Ve République », avait observé M. Macron dans son entretien à la presse régionale la veille (*Ouest-France*, 3-7). De manière topique, M. Philippe, lors de la cérémonie de passation de pouvoir sur le perron de l'hôtel de Matignon, a remercié, attitude suffisamment rare en cette circonstance pour être relevée, le président de sa confiance. De manière symbolique, voire ironique, ce dernier devait lui confier une mission en vue de l'organisation de la majorité, rôle qui, à ce jour, n'avait pas retenu toute son attention.

– *Gestion de la crise sanitaire.* Sous l'autorité restaurée du chef de l'État, le nouveau Premier ministre a mis en œuvre la politique sanitaire (cette *Chronique*, n° 175, p. 177). M. Castex a ainsi annoncé, à l'issue d'un conseil de défense, le 24 juillet, des mesures visant à un contrôle renforcé des flux à nos frontières (*Le Monde*, 26/27-7). En visite à Lille (Nord), le 3 août, il a invité ses compatriotes à se protéger, au moment même où le conseil scientifique jugeait « hautement probable » un rebond épidémique (*Le Monde*, 5-8).

À Montpellier (Hérault), le 11 courant, il a enjoint aux Français de « se ressaisir » au vu « d'une moindre discipline » observée (*Le Monde*, 13-8), et demandé aux préfets en concertation avec les maires, à l'exemple du département de la Mayenne, d'adopter une « riposte différenciée et graduée », en application de la loi 2020-856 du 9 juillet (v. *Gouvernement*). Depuis l'hôtel de Matignon, le 27 août, accompagné de MM. Véran et Blanquer, il a annoncé le port obligatoire du masque dans l'espace public à Paris et dans les départements de la petite couronne, ainsi qu'à Marseille (*Le Monde*, 29-8), d'une part, et appelé au civisme, en dépit de l'échec de la stratégie en matière de tests de dépistage constaté par le conseil

scientifique, d'autre part (*Le Monde*, 11 et 13/14-9).

Après avoir laissé au ministre de la Santé le soin de présenter les nouvelles mesures restrictives, décidées en conseil de défense, le 24 septembre, M. Castex les a commentées et a dialogué sur France 2, le lendemain (*Le Monde*, 26-9).

– *« J'assume ».* Bien que fervent partisan des territoires, en vue de prévenir une nouvelle vague de Covid-19, M. Castex a affirmé, le 25 septembre, sur France 2 : « J'ai décidé de prendre mes responsabilités, celles de l'État […]. J'assume. » Il avait au préalable rencontré les présidents des groupes parlementaires et des partis politiques, le 22, et s'était entretenu avec des élus locaux, de Marseille en particulier (*Le Monde*, 24 et 27-9).

– *Nomination.* M. Jean Castex est devenu le vingt-troisième Premier ministre de la Ve République, par décret du 3 juillet (*JO*, 4-7). Membre de la Cour des comptes, secrétaire général adjoint de la présidence de la République sous M. Sarkozy de 2011 à 2012, il est élu local (LR), maire de Prades (Pyrénées-Orientales), conseiller départemental et ancien délégué interministériel aux jeux Olympiques puis au déconfinement, en 2020. C'est le quatrième non-parlementaire à accéder à cette fonction, après Dominique de Villepin en 2005. Cette nomination illustre, par ailleurs, une pratique de la Ve République selon laquelle le second Premier ministre du mandat présidentiel est un haut fonctionnaire, non un politique, tels Raymond Barre sous Valéry Giscard d'Estaing et Dominique de Villepin sous Jacques Chirac. Cependant, à l'instar de M. Fillon, le nouveau Premier ministre a réfuté le rôle d'exécutant : « Quand vous aurez appris à me connaître, vous verrez que ma personnalité n'est pas soluble dans le terme "collaborateur" » (entretien au *Journal du dimanche*, 5-7). Manière, sans doute, de conjurer le retour à la verticalité du pouvoir voulu par le chef de l'État ?

– *Relations avec le président de la République.* De manière classique, M. Castex a estimé : « Dans nos institutions, le chef de l'État fixe le cap, le Premier ministre assure sa mise en œuvre en accord avec la majorité parlementaire » (entretien au *Journal du dimanche*, 5-7).

– *Santé et continuité exécutive.* M. Castex a subi un test de dépistage de la Covid-19 en tant que « cas contact », le 8 septembre, après avoir été dans la voiture du directeur du tour de France cycliste, infecté. Bien que ce test se soit révélé négatif, le Premier ministre est resté à l'isolement quatre jours. Le conseil des ministres et le séminaire gouvernemental du 9 septembre se sont tenus, par suite, sous forme de visioconférence. Un second test réalisé le 12 courant a été, à nouveau, négatif (*Le Monde*, 10-9).

– *Valeurs.* M. Castex s'est défini, sur TF1, le 3 juillet, comme un « gaulliste social » dont les valeurs sont « responsabilité, laïcité et autorité » (*Le Monde*, 5/6-7).

V. *Collectivités territoriales. Conseil des ministres. Déclaration du gouvernement. Majorité. Ministres. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* N. Sarkozy, *Le Temps des tempêtes*, t. 1, Paris, L'Observatoire, 2020; Th. Wieder, « À la recherche de l'insaisissable macronisme », *Le Monde*, 5-9.

– *Ancien président.* La cour d'appel de Paris a rejeté, le 24 septembre, le recours présenté par M. Sarkozy afférent au financement illégal de sa campagne de 2007 par des fonds libyens (*Le Monde*, 27/28-9) (cette *Chronique*, n° 166, p. 212).

– *Autorité.* Au cours du séminaire gouvernemental réuni le 9 septembre, le chef de l'État a mis un terme à la controverse relative à la sécurité opposant MM. Darmanin et Dupond-Moretti : « Vous devez être des relais de terrain de l'action gouvernementale et ne pas créer des polémiques entre vous », a-t-il tonné. La veille, à l'occasion d'un déplacement à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), M. Macron s'était emporté contre la presse pour avoir « fait le Kama-sutra de l'ensauvagement depuis quinze jours » : « Les gens, ils n'en ont rien à faire. Ils veulent qu'on règle leurs problèmes » (*Le Monde*, 11-9).

– *Budget de la présidence.* La Cour des comptes, dans son rapport pour l'année 2019 publié le 29 juillet, relève que, contrairement aux exercices précédents, « l'Élysée n'a pas dépensé plus que ce qui lui avait été alloué » (105,5 millions d'euros). La masse salariale des 779 agents (325 militaires et 454 civils), dont 30 % seulement de femmes, regroupés en quatre directions supervisées par un directeur général, a été contenue. Quant à l'activité de Mme Macron, selon « une coutume républicaine sans fondement légal ou réglementaire », indique la Cour, son coût s'élève à 282 476 euros (douze déplacements officiels avec le chef de l'État, dont cinq à l'étranger ; trois collaborateurs à temps plein, pour le traitement, notamment, des vingt et un mille lettres reçues) (*Le Monde*, 31-7). Cependant, dans une note datée du 12 août, l'Observatoire de l'éthique publique, présidé par M. Dosière, relève l'existence d'une « zone grise » à propos de la prise en charge des collaborateurs du chef de l'État, au titre de la protection juridique, les frais de justice en clair, soit la somme de 159 766 euros. M. Claude Guéant et Mme Emmanuelle Mignon, collaborateurs du président Sarkozy, ont bénéficié de la protection fonctionnelle, prévue par la loi du 13 juillet 1983 dans l'affaire des sondages de l'Élysée en 2019. À l'opposé, la faute personnelle du fonctionnaire n'est pas prise en charge, à l'exemple de celle de M. Benalla (*Le Monde*, 15/17-8).

– *Chef de la diplomatie.* M. Macron a affirmé, le 10 septembre, à Ajaccio, au cours d'une conférence regroupant les sept pays méditerranéens de l'Union européenne (Med7), sa solidarité à l'égard de la Grèce, confrontée à l'expansionnisme de la Turquie. Il a rappelé « au respect de la souveraineté de tout État membre européen et du droit international » maritime. Ce faisant, il s'est exposé au courroux populiste du président Erdoğan (*Le Monde*, 12-9) (cette *Chronique*, n° 173, p. 166). En déplacement à Vilnius (Lituanie), il a rencontré l'opposante biélorusse Svetlana Tikhanovskaïa, le 29 septembre, après avoir refusé de reconnaître, comme l'Union européenne, la réélection, le 9 août écoulé, du président Loukachenko (*Le Monde*, 1er-10).

– *Chef des armées.* M. Macron a présidé la cérémonie militaire du 14 Juillet, parade réduite, cette année, autour de la place de la Concorde (cette *Chronique*, n° 175, p. 179). Il a par ailleurs décidé la participation de la marine nationale à un exercice naval avec la Grèce, en un moment de tension en Méditerranée avec la Turquie, le 13 août (*Le Monde*, 15/17-8). De même, au lendemain du coup d'État militaire du 18 août au Mali, qu'il a dénoncé, il s'est soucié de la continuité de la stratégie antiterroriste dans le Sahel (*Le Monde*, 21-8) (cette *Chronique*, n° 175, p. 179).

– *Conseil de défense écologique.* Réuni le 27 juillet, le conseil a examiné les cent quarante-neuf propositions de la Convention citoyenne pour le climat (cette *Chronique*, n° 175, p. 160), rencontre qui sera poursuivie au ministère de la Transition écologique (*Le Monde*, 1er-8). Dans cette perspective, le président Macron a décidé, le 27 août, de suspendre pour cette saison la chasse à la glu, dénoncée par les écologistes et les défenseurs de la biodiversité, tout en prenant ses distances, le 14 septembre, avec le moratoire relatif à la 5G, nouvelle génération des standards en matière de téléphonie mobile (*Le Monde*, 29-8 et 16-9).

– *Conseils restreints et choix présidentiels.* La situation sanitaire n'a cessé de mobiliser le chef de l'État (cette *Chronique*, n° 175, p. 179). À ce titre, il a réuni un conseil de défense, le 24 juillet, consacré au contrôle des frontières (*Le Monde*, 26-7), après avoir recueilli l'avis du conseil scientifique. Puis, par visioconférence, le 11 août, au fort de Brégançon (Var), un conseil a poursuivi un double objet, l'examen de la situation au lendemain de l'attentat terroriste perpétré contre des humanitaires français au Niger et l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (*Le Monde*, 13-8). Un troisième conseil s'est tenu, le 25 août, consacré notamment aux protocoles à suivre dans l'éducation nationale à la veille de la rentrée et dans les entreprises (*Le Monde*, 27-8). « On ne peut pas mettre le pays à l'arrêt parce que les dommages collatéraux d'un confinement sont considérables. Le risque zéro n'existe jamais dans une société », avait observé au préalable M. Macron (entretien à *Paris-Match*, 20-8). Il précisera : « Notre stratégie est de vivre avec le virus, c'est-à-dire de ne pas arrêter la vie éducative, économique, sociale. » À cette fin, il défendra le plan « France Relance », le 28 août, à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine) (*Le Monde*, 30/31-8), avant son annonce officielle par le Premier ministre, le 3 septembre (*Le Monde*, 5-9). Sur ces entrefaites, un quatrième conseil scientifique s'est tenu, le 11 septembre, à l'occasion duquel M. Macron a imposé sa conception des choses, en critiquant, de plus, l'action du gouvernement en matière de tests de dépistage (*Le Monde*, 11 et 17-9). Toutefois, au conseil du 23, le cinquième, il acceptera, cette fois-ci, de nouvelles restrictions, au vu de l'évolution de l'épidémie dans les « zones d'alerte maximale » (métropole Aix-Marseille-Provence et Guadeloupe) et dans les « zones d'alerte renforcée » (Paris et la petite couronne notamment) (*Le Monde*, 25-9).

– *Fraternité et solidarité avec le Liban.* Le chef de l'État s'est rendu à Beyrouth, le 6 août, deux jours après l'effroyable explosion qui a touché le port de la capitale. Il a invité les Libanais à conclure un « nouveau pacte politique ». Il a retrouvé ses « frères », le 1er septembre :

« Quand un pays s'effondre, on ne sait jamais quand il renaît. Je me battrai de toutes mes forces pour que ce scénario n'arrive pas » (*Le Monde*, 8-8 et 3-9). Mais, après l'échec de M. Adib à former un nouveau gouvernement, le président Macron a stigmatisé, depuis Paris, la « trahison » des partis libanais : « J'ai honte pour vos dirigeants. J'ai honte ! » (conférence de presse du 27 septembre) (*Le Monde*, 29-9).

– *« Garant de la présomption d'innocence ».* Lors de son entretien du 14 juillet, M. Macron a pris la défense de M. Darmanin, visé par une plainte pour viol, en dénonçant « la démocratie de l'opinion » : « Je suis, de là où je me place, le garant de la présomption d'innocence. » Il a observé, au surplus, qu'« il y a une procédure pour des raisons de forme qui revient », à la suite de la décision de la cour d'appel de Paris du 9 juin 2019 (cette *Chronique*, n° 175, p. 159). Et de conclure : « Il y a aussi une relation de confiance d'homme à homme » (*Le Monde*, 16-7).

– *La conduite du « nouveau chemin ».* « Le projet pour le pays, a estimé M. Macron le 14 juillet, ce n'est pas de changer de cap » mais « de chemin pour y arriver ». À cet effet, « la culture du dialogue social », incarnée par le nouveau Premier ministre, illustre une « nouvelle méthode » pour cette « nouvelle équipe » (*Le Monde*, 16-7).

– *Maintien et adaptation du « pacte démocratique » avec les Français.* Au cours de son entretien du 14 juillet, M. Macron a estimé que « le pacte démocratique » de 2017 était « toujours valable », en plaçant la fin de son quinquennat sur « un chemin de justice ». Cependant, fidèle à sa démarche observée lors de la contestation des « gilets jaunes », il importait de l'adapter aux circonstances. Une fois de plus, il s'est livré à un mea-culpa, regrettant « le jeu des maladresses » du début de son mandat et prônant désormais « le dialogue social » avant de se projeter dans l'avenir : « Je suis convaincu qu'on peut bâtir un pays différent d'ici dix ans » (*Le Monde*, 16-7) (cette *Chronique*, n° 175, p. 180).

– *Président-reconstructeur.* M. Macron a tranché, le 9 juillet, en faveur de la reconstruction à l'identique de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et plus particulièrement de la flèche de Viollet-le-Duc, mais sans plomb (*Le Monde*, 11-7) (cette *Chronique*, n° 171, p. 203).

– *« Protection du président de la République ».* De manière inédite, le décret 2020-941 du 30 juillet accorde à l'Académie de marine « la protection du président de la République » (nouvelle rédaction de l'article R. 3413-88 du code de la défense).

– *Retour au traditionnel entretien du 14 juillet.* Après avoir repoussé, en 2017, l'idée de réaliser un entretien avec des journalistes au palais de l'Élysée (cette *Chronique*, n° 164, p. 197), le chef de l'État a renoué, cette année, à la veille de la déclaration du gouvernement de M. Castex à l'Assemblée nationale, comme naguère pour celle de M. Philippe (cette *Chronique*, n° 164, p. 204), avec la tradition qui avait été observée depuis le président Giscard d'Estaing.

– *Rôle.* « Mon rôle n'est pas de me précipiter, de participer à toutes les réactions. Le président de la République n'a pas vocation à commenter mais à agir », a déclaré M. Macron, le 28 septembre, depuis Vilnius (Lituanie). À l'opposé

de son prédécesseur, il était demeuré silencieux après le nouvel attentat terroriste perpétré à Paris trois jours plus tôt (LCI, 28-9).

– *Sur la modernité.* À une tribune d'élus écologistes et de gauche, parue le 13 septembre dans *Le Journal du dimanche*, demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G, M. Macron a répliqué avec superbe : « Je ne crois pas au modèle amish » et au retour à « la lampe à huile » ! (*Le Monde*, 16-9). Au demeurant, le moratoire figurait parmi les propositions de la Convention citoyenne pour le climat, acceptées naguère par le président de la République (cette *Chronique*, n° 175, p. 160). Il a appartenu au Premier ministre de rassurer les conventionnels, le 30 septembre, à Matignon (*Le Monde*, 2-10).

– *Sur le « nouveau chemin ».* Dans son entretien à la presse régionale du 2 juillet, le président Macron a détaillé le « nouveau chemin » sur lequel il entend engager le pays : « La relance de l'économie, la poursuite de la refondation de notre protection sociale et de l'environnement, le rétablissement d'un ordre républicain juste, la défense de la souveraineté européenne » (*Ouest-France*, 3-7). Il devait, dans son intervention du 14 juillet, en préciser certaines modalités.

– *Sur le quinquennat.* « J'ai été satisfait du gouvernement précédent. Avec le quinquennat, cette période où le président de la République pouvait se distinguer de son gouvernement n'est plus, a observé M. Macron. Il y a des choses qui ont été bonnes, d'autres moins bonnes. J'ai coutume de dire que j'assume toutes les erreurs, que c'est ma responsabilité [...]. Mon objectif n'est pas de me protéger, mais de poursuivre l'action engagée » (entretien à *Paris-Match*, 20-8).

– *Vacances.* Le chef de l'État a séjourné, à nouveau, au fort de Brégançon (Var). Outre la promulgation de lois, telles la loi de finances rectificative, les lois organiques relatives à la dette sociale et à l'autonomie, et à la prorogation du mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental, il s'est rendu à Toulon (Var), le 4 août, et a rencontré des auxiliaires de vie afin de rectifier l'oubli du versement de la prime Covid-19 (*Le Monde*, 5-8). Au fort, il a convoqué, le 11 courant, par visioconférence, un conseil restreint ; il a participé, six jours plus tard, à la cérémonie de l'anniversaire de la libération de la commune de Bormes-les-Mimosas en 1944 (*Le Monde*, 13 et 19-8). Enfin, la chancelière Merkel y a été reçue le 20 août, puis M. Castex, le lendemain, en vue de préparer la rentrée (cette *Chronique*, n° 172, p. 206).

V. *Conseil supérieur de la magistrature. Droit de l'Union européenne. Gouvernement. Premier ministre. République. Révision de la Constitution.*

QUESTION PRÉALABLE

– *Vote.* Le Sénat a adopté, le 2 juillet, en nouvelle lecture, une question préalable à l'encontre du projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie.* M. Haulbert, *L'Interprétation normative par les juges de la QPC*, Paris, Dalloz, 2020.

– *Chr. LPA*, 3 à 5-8.

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie.* Q. Girault, « La campagne référendaire ou l'impensé du droit électoral », *RFDC*, 2020, p. 565.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* L. Jospin, *Un temps troublé*, Paris, Seuil, 2020 ; O. Faye et S. de Royer, « Marc Guillaume, la disgrâce du "grand chambellan" », *Le Monde*, 7-8 ; J. Julliard, « La crise de la conscience républicaine », *Le Figaro*, 6-7.

– *Dîner républicain.* Le chef de l'État a convié, le 9 septembre, à la préfecture d'Ajaccio, les élus insulaires. M. Simeoni, président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, s'y est cette fois-ci rendu, à l'opposé de M. Talamoni, président de l'Assemblée de Corse (*Le Monde*, 12-9) (cette *Chronique*, n° 166, p. 216).

– *Drapeau tricolore.* Par un arrêt du 1er septembre, le Conseil d'État a rejeté le recours déposé par les indépendantistes du Front de libération nationale kanak et socialiste contre le décret autorisant l'utilisation de ce drapeau à l'occasion du prochain référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie (*Le Monde*, 3-9).

– *Fête nationale.* Sans préjudice d'une cérémonie militaire réduite à laquelle des détachements symboliques de pays étrangers (Allemagne, Autriche, Luxembourg et Suisse) étaient conviés pour avoir participé à la lutte contre la pandémie, un hommage spécial a été rendu aux personnels soignants et au général de Gaulle (*Le Monde*, 16-7) (cette *Chronique*, n° 175, p. 178).

– *Hommage.* À l'occasion d'une cérémonie de naturalisation, le 4 septembre, le chef de l'État a commémoré, au Panthéon, les 150 ans de la proclamation de la République, le 4 septembre 1870, tel Jacques Chaban-Delmas, alors Premier ministre, le centenaire, en 1970. Avec sa devise : « En France […], tout commence par des mots. La République est transmission. La République est volonté. Jamais achevée, toujours à reconquérir […], la République, parce qu'elle est indivisible, n'admet aucune aventure séparatiste » (*Le Monde*, 5-9) (cette *Chronique*, n° 174, p. 185).

– *Laïcité.* Par un arrêt du 9 juillet, la cour d'appel de Douai s'est prononcée en faveur d'une délibération du barreau de Lille imposant à ses membres, à l'audience, de ne porter ni décoration ni signe « manifestant ostensiblement une appartenance ou une opinion religieuse, philosophique, communautaire ou politique ». Une fois de plus, le port du voile à l'audience posait problème (*Le Monde*, 11-7).

– *Remise de lettres de créance.* Le chef de l'État a reçu, le 27 août, Mgr Migliore, nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, suivant la tradition républicaine, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de nonce apostolique en France (*JO*, 3-9).

– *Retour à la verticalité du pouvoir : un chef « doit savoir cheffer ! ».* Afin d'emprunter le « nouveau chemin » du plan « France Relance », le chef de l'État a souhaité, à nouveau, incarner le pouvoir. Car, au-delà de leur séparation à l'amiable le 3 juillet, la montée en puissance de M. Philippe lui a fortement déplu (cette *Chronique*, n° 175, p. 177) ; il a annoncé la formation d'une

« nouvelle équipe » (*Ouest-France*, 3-7). Les signes d'instrumentalisation se sont multipliés : choix d'un Premier ministre haut fonctionnaire exécutant, encadré par un directeur de cabinet (M. Nicolas Revel) et un chef de cabinet (M. Mathias Ott) venus de l'Élysée ; choix d'une nouvelle secrétaire générale du gouvernement (Mme Claire Landais), à l'unisson de conseillers de l'Élysée nommés dans divers cabinets ministériels (Intérieur, Chancellerie) et d'un vaste mouvement préfectoral ; choix de la gestion du temps, afin de présenter l'action du gouvernement, le 14 juillet, à la veille de la déclaration du Premier ministre à l'Assemblée nationale, ainsi que le plan de relance économique, le 28 août, avant son annonce officielle. Soit un « gouvernement de six cents jours et de combat », dont le chef de l'État a fixé les objectifs au cours du conseil des ministres le 7 juillet (*Le Monde*, 8-7), en ordre de marche en vue de la prochaine échéance présidentielle, à l'égal de la majorité parlementaire, par une reprise en main du groupe REM et la formation d'un « intergroupe » avec le MoDem et Agir ensemble (v. *Majorité*). Bref, un chef « doit savoir cheffer », comme le président Macron l'a déclaré à l'Association de la presse présidentielle, le 28 août. « Quand je parle, je ne veux pas d'autres expressions », a-t-il par suite tonné, lors du séminaire gouvernemental du 9 septembre.

V. *Président de la République.*

Responsabilité du gouvernement

– *Engagement (art. 49, al. 1er C).* M. Castex, homme « des territoires », selon sa propre définition, s'est fixé pour mission de « réconcilier tous les territoires, ces France si différentes, et de les ressouder », en détaillant le « nouveau chemin » dessiné, la veille, par le chef de l'État. Sa déclaration de politique générale a été approuvée, le 15 juillet, par 345 voix, 177 contre et 43 abstentions. Son prédécesseur avait obtenu, en juillet 2017, 370 votes favorables (*Le Monde*, 17-7) (cette *Chronique*, n° 164, p. 204).

V. *Conseil des ministres. Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

Révision de la Constitution

– *Blocage.* « Les contraintes politiques ne me permettent pas de la faire », a constaté M. Macron, lors de son entretien du 14 juillet. Il a estimé avoir été « empêché » par le Sénat (*Le Monde*, 31-7).

Séance

– *Temps législatif programmé (art. 49, al. 10, du RAN).* Une durée de vingt-cinq heures a été décidée, en juillet, pour la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à la bioéthique.

V. *Assemblée nationale.*

Sénat

– *Administration.* Mme Marion Jolivet a pris ses fonctions de directrice de la séance à compter du 1er septembre, en remplacement de M. Bertrand Follin, nommé directeur général des missions institutionnelles (cette *Chronique*, n° 174, p. 188).

– *Composition.* À la suite de leur élection à une fonction exécutive

locale (art. LO 141-1 du code électoral), Mmes Joissains (UC), Ghali (S) et M. Amiel (LI-RT) (Bouches-du-Rhône), ainsi que M. Grosdidier (LR) (Moselle), ont démissionné et été remplacés par les suivants de la liste. De manière inédite, M. Buis (RDPI) (Drôme) a vu son mandat cesser, le 6 août, en raison de la reprise de l'exercice du mandat de M. Guillaume, ancien membre du gouvernement Philippe, avant de reprendre deux jours plus tard, à la suite de la démission de ce dernier. M. Schmitz (LR) (Yvelines) a renoncé à l'exercice de son mandat à compter du 30 septembre (*JO*, 1er-10).

– *Corps électoral.* Transposant sa jurisprudence relative à la représentation des collectivités territoriales par le Sénat (529 DC du 15 décembre 2005), le Conseil constitutionnel juge que, « dans la mesure où il assure la représentation des Français établis hors de France, le Sénat doit être élu par un corps électoral lui-même élu par ces derniers » (802 DC, § 6).

– *Renouvellement de la série 2.* V. *Élections sénatoriales.*

V. *Assemblée nationale. Bicamérisme. Collectivités territoriales. Élections sénatoriales. Question préalable. Révision de la Constitution. Session extraordinaire.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation.* Le décret du 24 août porte convocation du Parlement le 15 septembre (*JO*, 25-8) (cette *Chronique*, n° 175, p. 185).

TRANSPARENCE

– *Bibliographie.* J.-Fr. Kerléo (dir.), *Le Lobbying. Influence, contrôle et légitimité des représentants d'intérêts*, Paris, LGDJ, 2020 ; D. Migaud, « Nous souhaitons un pouvoir de sanction propre », *Le Monde*, 10-7.

V. *Ministres.*